



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 175/2024

OBJET : Fermeture du parking 5 rue Nicéphore Niepce, le 25 juin 2024, 20h00 au mercredi 26 juin 2024, 14h00 pour l'installation d'un container dans le cadre de la guinguette éphémère.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer le parking 5 rue Nicéphore Niepce par la mise en place de barrières, pour l'installation d'un container dans le cadre de la guinguette éphémère,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking 5 rue Nicéphore Nièpce, sera totalement fermé, du mardi 25 juin 2024, 20h00 au mercredi 26 juin 2024, 14h00, pour l'installation d'un container dans le cadre de la guinguette éphémère.

Article 2 : Des barrières seront disposées pour libérer de tout stationnement le parking 5 rue Nicéphore Nièpce.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les services techniques.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 21 juin 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.